



Sections locales PIC de Lognes

Lognes , le 06 octobre 2022

A Mme la DO DSCC 77,
S/C M le DPIC de Lognes.
DEX IdF est DSCC77
3 place Salvador Allende
94011 Créteil CEDEX

À l'attention de Mme la Directrice DSCC 77,

Objet : Dépôt d'un préavis de grève.

Madame, Monsieur,

Les syndicats CGT et SUD des activités postales de Seine et Marne, déposent ce jour un préavis de grève du vendredi 14 octobre 2022 à 12h au samedi 15 octobre 2022 à 20h.

Ce préavis couvre l'ensemble du personnel des brigades et services de la PIC de Lognes, établissement de la DSCC Seine et Marne.

Ce préavis est motivé par les revendications suivantes :

La durée hebdomadaire de travail :

- 1 32 heures par semaine en jour.
- 2 28 heures par semaine en nuit.

Les régimes de travail :

- 3 Deux jours de repos consécutifs autour du dimanche.
- 4 Pas de samedi travaillé à la collecte, la S3C, la 17h/24h.
- 5 Mise en place d'une forte brigade en horaire mixte sans coupure méridienne.

Les conditions de travail :

- 6 Retrait des EAP et des UAP.
- 7 Arrêt des pressions managériales.
- 8 Temps d'habillage et de déshabillage de 15 minutes.
- 9 En période de fortes chaleurs >30°C : Pause repas de 40 minutes en jour et un temps de pause de 1h05 en nuit fractionnable selon les besoins entre la pause repas et la pausette.

Gestion des CA et jours fériés.

- 10 Maintien des deux bonis sans proratisation, quel que soit le régime de travail et y compris pour les agents à temps partiel.
- 11 Retour aux 4 REX sans proratisation, quel que soit le régime de travail et y compris pour les agents à temps partiel.
- 12 Une journée ou une nuit non travaillée une veille de fête sur deux en fin d'année, un RC pour les agents travaillant les deux veilles de fête en jour et un RC en plus de la compensation prévue pour les agents travaillant les deux nuits fériées.
- 13 Compensation des repos de cycle tombant sur les jours fériés à hauteur de la durée journalière de travail effective y compris pour les services de nuit et sans proratisation pour les agents à temps partiel.

L'emploi.

- 14 Recrutement de CDI poste ou fonctionnaire à temps complet : 1 sortie = 1 entrée.
- 15 Comblement des postes vacants (taux de vacances d'emploi à 0%).
- 16 Volant de remplacement à hauteur de 25%.
- 17 Arrêt de la précarité (CDIisation de tous les précaires *CDD, alternants, intérimaires, gel, ...*)

Les promotions.

- 18 Promotion automatique à l'ancienneté tous les 7 ans avec la possibilité de refuser cette promotion.

Les avantages sociaux.

- 19 Remboursement intégral des frais de transport par l'employeur.
- 20 Prise en charge pour tous le personnel des frais de repas par l'attribution de titres restaurant ou d'une prime panier.

Les salaires.

- 21 Grade de base en III1 pour les agents débutants avec un repyramidage des agents déjà en poste en intégrant l'ancienneté dans le grade actuel.
- 22 400 € d'augmentation pour tous immédiatement.
- 23 Un salaire de base mensuel (débutant) à 1700 euros net.
- 24 Octroi d'un 13^{ème} mois.

Droits à la retraite.

- 25 Reconnaissance de la pénibilité par une bonification de 1 an pour 7 ans travaillés.
- 26 Retour au service actif pour tous-tes les travailleurs-euses quel que soit le statut.

Droit syndical.

- 27 Arrêt des retenues de grèves sur les jours de repos.

Pour la CGT FAPT77,



Alain Legret

Pour SUD ptt 77,

Le secrétaire départemental adjoint



Serouya Eric.